

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

eurovia.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement présentée
par la société EUROVIA CENTRE LOIRE en vue de
l'augmentation de la capacité d'une installation de concassage-
criblage de matériaux inertes à Joué-lès-Tours**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 28 novembre 2016 et complétée le 21 avril 2017 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE en vue de l'augmentation de la capacité d'une installation de concassage-criblage de matériaux inertes située rue Joseph Cugnot – ZI n° 2 – à Joué-lès-Tours ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 5 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'installation susvisée relèvera du régime de l'enregistrement selon les rubriques n° 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE en vue de l'augmentation de la capacité d'une installation de concassage-criblage de matériaux inertes située rue Joseph Cugnot – ZI n° 2 – à Joué-lès-Tours sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Joué-lès-Tours

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 12 juin 2017 à 8 h 30 et close le lundi 10 juillet 2017 à 17 h.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Joué-lès-Tours, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de Joué-lès-Tours qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Le même avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Ballan-Miré, commune concernée par le rayon d'un kilomètre prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, à la porte de cette mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné, adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Joué-lès-Tours pendant quatre semaines, du lundi 12 juin 2017 au lundi 10 juillet 2017.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ;
- les samedis de 9 h à 12 h.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de Joué-lès-Tours.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation Eurovia».

Article 7

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de Joué-lès-Tours est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Le conseil municipal de la commune de Ballan-Miré est également appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement de la société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Joué-lès-Tours et Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 15 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Jacques LUCBEREILH